

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 17h35, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Danielle GRILLET-ANDREOLI, MICHEL Sheila, Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Délégués ayant donné pouvoir :

Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, René CARME, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame MICHEL Sheila est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : SERM FRANCO-SUISSE - NOUVELLE CONVENTION DE FINANCEMENT PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DES MISSIONS DE LA SGP DEV

VU la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains transformant la Société du Grand Paris en Société des grands projets (SGP) ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2025-03-27-15 en date du 27/03/2025 autorisant la signature d'une convention de cofinancement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain Franco-Suisse, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet avec l'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la SGP, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Thonon Agglomération, la Communauté de communes Pays Evian, le Grand Anancy, le Pôle métropolitain du Genevois Français, le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, Haut-Bugey Agglomération, Annemasse-Les

N°2026-01-22-06

Voirons agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Syndicat mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) ;

Exposé des motifs :

En mars 2025, le SM4CC a acté le cofinancement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Franco-Suisse, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

En juin 2025, le ministre des Transports a indiqué à l'occasion de la clôture de la conférence "Ambition France Transports" que l'Etat prendrait en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM.

L'Etat a souhaité que la participation à ces travaux de préfiguration soit réalisée sans contrepartie des collectivités qui ont fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet de SERM, en prenant à sa charge la participation à destination de la Société des Grands Projets.

Par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention de financement pour intégrer le fait que l'Etat finance intégralement les missions de SGP Dev dans le cadre de la préfiguration du SERM Franco-Suisse.

Il est donc nécessaire d'acter la nouvelle convention de financement, qui a pour objet de modifier les modalités de financement de SGP Dev pour la réalisation des missions.

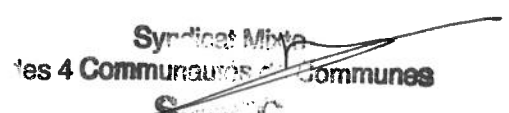

L'Etat prend à sa charge le financement des missions confiées à la SGP Dev à hauteur de 1 180 000€ HT. Le SM4CC prend acte de la fin de tous financements des missions confiées à la SGP Dev qui étaient à sa charge. Le plan de financement des missions confiées à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion reste, quant à lui, inchangé.

Par conséquent, le montant de financement du SM4CC passe de 39 994€ à 8 006€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour et 1 abstention) :

- APPROUVE, tel qu'il figure en annexe, le projet de la nouvelle convention de financement en lieu et place de la précédente convention
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer la nouvelle convention ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 22 janvier 2026

Le Président, Stéphane VALLI	D.G.S.	La Secrétaire de séance, MICHEL Sherida
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC		

N°2026-01-22-06